

COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

Présents : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, GODILLON Thierry, TRAMAUX Julien, BERTAUD Chantal, MACOUIN Martine, RENAULT Françoise, BONNET Guillaume RIMBEAU Jean-François BOUTINEAU Francis.

Excusés : ANQUETIL Sébastien, BAUDOIN Wilfried.

Absents : POIRAUDEAU Frédéric, ALLOUCHE Cédric.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

Tarifs 2024
Devis toitures (plan de financement)
Règlement cimetière (mise en place d'un groupe de travail)
Délibération ID 79 - Modification des statuts
Achat d'un pupitre

Questions diverses

Terre de jeux 2024
Conseil des jeunes
Compte-rendu de la réunion avec Monsieur PORCHERON
Terrain de sport

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle peut rajouter un objet à l'ordre du jour « Modification du RIFSEEP ». L'assemblée accepte à l'unanimité.

DCM - 2023 - 001 - TARIFS 2024

Madame le Maire soumet à l'assemblée que dorénavant la commune serait redevable d'une redevance ordures ménagères auprès du SICTOM, elle demande à l'assemblée d'en tenir compte pour la mise en place des tarifs 2024. Du fait de l'augmentation de l'énergie elle propose de fixer des tarifs d'été et des tarifs d'hiver, les membres présents valident ces deux propositions

Tarifs habitants de la commune salle « ESPACE MAGNOLIA »

Tarifs été

- La journée 160,00 €, le week-end 230,00 €
- Location matériel audio et vidéo 30,00 €

Tarifs hiver

- La journée 170,00 €, le week-end 250,00 €
- Location matériel audio et vidéo 30,00 €

Tarifs personnes extérieures

Tarif été

- La journée 270,00 €, le week-end 340,00 €
- 0.50 € par couvert
- Location matériel audio et vidéo 60,00 €

Tarifs hiver

- La journée 290,00 €, le week-end 380,00 €
- 0.50 € par couvert
- Location matériel audio et vidéo 60,00 €

Tarifs pour réunions

- La journée 85,00 €
- Location matériel audio et vidéo 60,00 €

Les associations ne bénéficieront plus de la gratuité de la salle, le tarif s'élèvera à 60,00 € par manifestation

CAUTION 300,00 € POUR LA SALLE

CAUTION 300,00 € POUR LE MATERIEL AUDIO ET VIDEO

Tarifs salle - Les Jonquilles

- 20,00 € pour les particuliers
- Gratuite pour réunions associations communales

CAUTION 100,00 €

A la réservation de la salle un acompte de 50% du montant de la location sera demandé, le chèque de caution sera remis à la remise de clés.

Nettoyage

- Espace Magnolia 80,00 €

Tarifs location ancien mobilier de la salle

- Table 6,00 €
- Chaise 0,50 €

Tarifs terrain communal

- Tarif week-end pour les habitants de la commune de 60,00 € (pour les jeunes 30,00 €).
- Tarif pour les extérieurs 200,00 € le week-end

Lors de la location les jeux pour enfants le long de la haie resteront accessibles aux habitants de Faye

CAUTION 300,00 €

TARIFS CIMETIERE

Concession funéraire

50,00 € le mètre carré plus frais pour une durée de 50 ans.

Les concessions font deux mètres carrés pour les concessions caveaux et un mètre carré pour les concessions cavurnes.

Le conseil municipal a décidé de matérialiser un emplacement pour les cavurnes le long du mur côté nord, il est souhaité que, pour une question d'esthétique, les plaques soient d'un format 60 x 80 cm.

Concession columbarium

15 ans - 200,00 €

30 ans - 380,00 €

50 ans - 630,00 €

DCM - 2023 - 002 - Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres - Modifications statutaires

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 de la commune de FAYE SUR ARDIN approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

DCM - 2023 - 003 - Validation du plan de financement pour la Réfection des toitures de l'église et de la mairie salles de réunion

Une première demande de DETR pour la réfection des toitures de l'église, de la mairie et annexes salle des fêtes avait été présentée en 2022. Le dossier étant incomplet, nécessitant un audit énergétique et les délais pour l'obtenir étant trop longs, la demande a donc été rejetée.

Madame le Maire propose de représenter le dossier de demande de DETR pour 2023 avec un devis réactualisé.

L'assemblée après avoir pris connaissance du plan de financement décide à l'unanimité de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous.

Madame le Maire est mandatée pour déposer la demande de subvention au titre de la DETR.

**PLAN DE FINANCEMENT
REMISE A NEUF TOITURES EGLISE MAIRIE ET ANNEXES SALLE DES FETES**

DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES ELIGIBLES DETR			
		DETR	29 497.06 €
Toiture église remise à neuf et renforcement charpente	43 398,90 €		
Toiture mairie salle de réunion remise à neuf et renforcement charpente - isolation	52 513.80 € 2 510.82 €		
TOTAL HT	<u>98 323.52 €</u>	Prêt	25 000.00 €
TVA	19 684.70 €	Autofinancement	43 826.46 €
TOTAL TTC	<u>118 008,22</u>	TOTAL HT	<u>98 323.52 €</u>








DCM - 2023 - 004 - Mise en place d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement du cimetière.

Madame le Maire souhaiterait que soit mis en place un règlement du cimetière, elle demande que soit créée une commission de travail en vue de son élaboration.

Madame Martine MACOUIN, Madame Chantal BERTAUD, Monsieur Claude AUDEBERT, Monsieur Thierry GODILLON, Monsieur Jean-François RIMBEAU, Monsieur Guillaume BONNET se sont portés volontaires pour former la commission de travail

DCM - 2023 - 005 - Modification du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal de FAYE SUR ARDIN

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation, aides)
-  Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernant les Agents de maîtrise et les Adjointes techniques*)

- 👉 Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- 👉 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- 👉 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- 👉 Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2022 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- Les agents titulaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de 1 an dans la commune
- Les agents stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de 1 an dans la commune
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de 1 an dans la commune

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions : Adjoint Administratif, les adjoints technique auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de projet ou d'opération • Ampleur du champ d'action (en nombre de mission et de valeur) • Responsabilité d'encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de qualification • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches ; des dossiers et des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Confidentialité • Relations internes • Relation externes • Valeur du matériel utilisé • Vigilance • Responsabilité financière

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES adjoints technique TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Employé polyvalent technique en milieu rural	1 707,21 €
Groupe 2	Cantinière	700.00 €
Groupe 3	Adjoint technique d'entretien des locaux	450 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 358 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
- ✓

- La connaissance acquise par la pratique
- L'approfondissement et la consolidation des connaissances et du savoir-faire technique
- Les diversifications des compétences
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupées
- La connaissance de l'environnement de travail, les procédures.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de

l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>		
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>		
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de service			
Accident de trajet			

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	X	<input type="checkbox"/>

VERSEMENT DE L'IFSE : mensuel autre semestriellement à la demande des agents

A compter du 1/02/2023

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé semestriellement 1^{er} versement juin, 2^{ème} versement décembre en accord avec les salariés

8/ DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/02/2023

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- Les agents titulaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de 1 an dans la commune
- Les agents stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de 1 an dans la commune
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de 1 an dans la commune

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	135. €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	140.00. €
Groupe 2	Cantinière	140.00. €
Groupe 3	Agent d'entretien des locaux	60.00 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée 4^{ème} trimestre

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ L'investissement personnel
- ✓ La disponibilité
- ✓ La prise d'initiative
- ✓ Les qualités relationnelles

6/INDISPONIBILITE PHYSIQUE :

Préciser les modalités de maintien ou suppression pour les situations suivantes (à reprendre dans votre délibération) :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>		
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>		
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de service			
Accident de trajet			

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	X	<input type="checkbox"/>

7/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2023

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DCM - 2023 - 006 - Projet terrain multisport

En 2022 il a été déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport cet organisme subventionne des équipements sportifs à 80 % au titre du « Plan des Equipements de Proximité - Plan 5000 Terrains ». Ce dossier n'a pas été pris en compte car il ne répondait pas à tous les critères d'utilisation.

Monsieur TRAMAUX Julien qui avait monté le dossier et qui a assisté à une réunion d'information précise que cet équipement n'est plus subventionné qu'à hauteur de 50 % sur 2023. D'autres équipements sportifs sont subventionnés à 80 %, mais ils sont moins adaptés à notre population.

Il est donc décidé de redéposer le dossier de demande de subventions en 2023 pour la création d'un terrain multisport.

Le Plan de financement est mis en place comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

TERRAIN MULTISPORT

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES ELIGIBLES « Subvention ANS au titre du Plan des équipements de Proximité-Plan 5000 Terrains »	41 695.00 €	Subvention ANS au titre du Plan des équipements de Proximité-Plan 5000 Terrains »	20 847.50 €
		Autofinancement	20847.50 €
TOTAL HT	41 695,00 €	TOTAL HT	41 695,00 €

DCM - 2023 - 007 - CHANGEMENT DE LA VMC DE L'ECOLE

La VMC de l'école ne fonctionne plus, un devis a été demandé à l'entreprise Damien PICAUVILLE, le montant pour le remplacement s'élève à 1 318,00 HT soit 1581.60 TTC. Dans un même temps Monsieur LUCAS Franck a fait une demande de devis auprès de la société SETEM pour le changement du moteur uniquement, le devis s'élève à 1043.24 ht soit 1 251.89 TTC.

Le devis de Monsieur PICAUVILLE incluant la pose, l'assemblée valide le devis de Monsieur PICAUVILLE.

DCM - 2023 - 008 - Projet Aménagement du bourg

Madame le Maire prend la parole et donne le compte rendu de la réunion avec Monsieur PORCHERON de la communauté de Communes Val de Gâtine sur le projet aménagement de bourg. Madame le Maire l'informe que la municipalité travaille sur l'enfouissement des réseaux et la sécurité du bourg. Monsieur PORCHERON précise qu'il y a de nouvelles aides comme le dispositif « Fonds vert » pour aider les petites collectivités à renforcer leur performance environnementale.

Après un échange Monsieur PORCHERON a conseillé aux élus de lancer l'étude globale et quand elle sera validée, la commune pourra ensuite avancer par étape en sectorisant le projet.

L'assemblée décide à l'unanimité de lancer le projet global d'aménagement du bourg.

QUESTIONS DIVERSES

Achat d'un pupitre et d'un drapeau pour les cérémonies

Madame le Maire soumet à l'assemblée l'acquisition d'un pupitre pour les cérémonies ainsi que l'achat d'un nouveau drapeau. (L'ancien étant très vieux et lourd)

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise SEDI, fournisseur de la commune pour les fournitures, celui-ci s'élève à 427.41 ht soit 512.89 ttc pour le pupitre et à 625.50 ht soit 750.60 ttc pour le drapeau.

Le devis du drapeau est compté avec des inscriptions imprimées mais le conseil souhaite que ce soit des inscriptions brodées comme pour l'ancien. Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise SEDI.

Terre de jeux 2024

Monsieur TRAMAUX Julien a assisté à une réunion concernant « Terre de Jeux 2024 ». Les communes qui ont obtenus cette distinction doivent organiser des opérations sportives, quelques idées ont été données :

- Organiser des olympiades

- Des citoyens bénévoles peuvent se porter volontaires une semaine au moment des JO 2024
- Programmer une semaine de l'olympisme pour faire des actions
- Les communes peuvent faire venir des sportifs
- Diffuser les matchs de la coupe du monde de rugby
- Mettre en place un balisage des chemins de randonnées
-

Conseil des jeunes

Monsieur TRAMAUX Julien prend la parole pour donner un compte-rendu succinct de la dernière réunion du conseil des jeunes.

Il a été rappelé aux membres du conseil des jeunes les manifestations auxquelles ils doivent assister.

Il leur a été proposé :

- de participer en tant que bénévoles pour l'intendance ou en tant que participant à la manifestation intervillages 2023
- de programmer des actions pour les JO 2024

Leurs propositions pour le 1^{er} semestre :

- Opération vente de croissants et chocolatinnes dont les bénéfices iront à une association caritative
- Aménagement d'un espace dédié aux animaux de compagnie au terrain de sport
- Planter des arbres dans la commune
- Créer un jardin participatif
- Participer à une réunion du conseil municipal

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	Excusé
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Absent
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
GODILLON Thierry		MACOUIN Martine	
BONNET Guillaume		RIMBEAU Jean-François	
BAUDOIN Wilfried	Excusé	BOUTINEAU Francis	
TRAMAUX Julien		POIREAUDEAU Frédéric	Absent
RENAULT Françoise			

